

— monsieur Jean-Yves Dubé, président, Groupe Dubé;

— madame Chantal L'Espérance, conseillère municipale, Ville de Sherbrooke;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32752

Gouvernement du Québec

### **Décret 997-99, 1<sup>er</sup> septembre 1999**

CONCERNANT une assistance financière du gouvernement pour la promotion et le développement touristique de la région de Québec pour les années 1999-2000 et 2000-2001

ATTENDU QU'en 1996 le gouvernement du Québec s'associait à la Communauté urbaine de Québec dans la création d'un Fonds de développement et de promotion touristique de la région de Québec doté d'une enveloppe de 6 M\$ sur trois ans;

ATTENDU QUE le Fonds de développement et de promotion touristique a entraîné une présence accrue et systématique de la région de la capitale sur les marchés hors Québec et a permis des interventions ciblées dans des créneaux tels la saison hivernale et le tourisme d'affaires;

ATTENDU QUE le Fonds a généré des investissements globaux évalués à plus de 7 M\$ en promotion touristique et a servi de levier à des investissements de plus de 30 M\$ en développement touristique dans la région de Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décidé de reconduire ce fonds pour une période additionnelle de cinq ans pour un montant de 10 M\$, dont 2 M\$ par année pour les années 1999-2000 et 2000-2001;

ATTENDU QU'une somme de 2 M\$ est prévue au programme 03, élément 02 des crédits du ministère de l'Environnement pour l'exercice financier 1999-2000;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Communauté urbaine de Québec d'une subvention de 2 M\$ pour chacune des années 1999-2000 et 2000-2001 aux fins de développement et de promotion touristique de la région de Québec;

ATTENDU QUE les modalités de gestion et d'application de ces sommes feront l'objet d'un protocole d'entente à intervenir entre la Communauté urbaine de Québec, le ministre de l'Environnement et ministre responsable de la région de Québec, le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministres de l'Industrie et du Commerce et le ministre délégué au Tourisme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et ministre responsable de la région de Québec, du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué au Tourisme:

QUE soit versée à la Communauté urbaine de Québec une subvention de 2 M\$ pour l'exercice financier 1999-2000, prise à même les crédits votés au programme 03, élément 02 du ministère de l'Environnement et une subvention de 2 M\$ pour l'année 2000-2001.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32753

Gouvernement du Québec

### **Décret 998-99, 1<sup>er</sup> septembre 1999**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention au Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium pour les exercices financiers 1999-2000 à 2001-2002

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (1999, c. 8), le ministre a pour mission de promouvoir la recherche, la science, la technologie et l'innovation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et peut notamment apporter, aux conditions qu'il détermine, son soutien financier à la réalisation de projets touchant les domaines de sa compétence;

ATTENDU QUE le Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium est une personne morale légalement constituée en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);